

Règlement

Quiz Langue française De Boeck

« Le Bon usage »

Article 1 – Organisateur

Les éditions De Boeck, membre du **Goupe De Boeck** société anonyme au capital de 40 000 €, enregistré au RCS Paris sous le n° 352 563 191 et dont le siège est 2 ter, rue des chantiers à Paris (5^e), ci-après dénommées « l'organisateur », organisent un jeu concours dans le cadre de la rentrée et de la parution d'un ouvrage de grammaire.

Article 2 – conditions de participation

Le jeu, en ligne sur la page Facebook de l'organisateur est gratuit et sans obligation d'achat. Pour jouer, l'internaute doit préalablement être inscrit sur Facebook et « liker » la page de l'éditeur.

Il peut ensuite répondre aux 15 questions du quiz. Un chronomètre, intégré à l'application, permettra de départager les gagnants suivant ces deux critères : score (nombre de réponses justes) puis temps.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation du tirage au sort, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée et son éventuel gain remis en jeu.

Article 3 - dates :

Le jeu se déroulera du 3 octobre au 17 octobre 2011 inclus.

A l'issue du jeu, les gagnants seront avertis par e-mail et/ou téléphone.

Article 4 - lots :

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1^{er} prix : un I-pad 2 wifi 16 G d'une valeur minimale de 489,00€
- 2^e au 11^e prix : 10 abonnements d'un an à la revue « Le magazine littéraire » (papier + numérique) d'une valeur unitaire de 78,00 €
- 12 au 26 e prix : un ouvrage « le français correct » d'une valeur unitaire de 19,50 €

Article 5 – distribution des lots :

Les lots décrits à l'article précédent ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie numéraire.

Le gagnant du lot ne voulant en prendre possession n'aura droit à aucune compensation financière. Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Le gagnant du lot sera averti de son gain dès le tirage au sort par courriel ou/et par téléphone, aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de sa participation.

Article 6 :

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera ma demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet www.dubois-huissier-93.com, rubrique jeu-concours.

Le remboursement des frais de connexion à internet de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe sera fait selon les tarifs France Telecom en vigueur soit un forfait de 0.20€ TTC.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu..

Article 7 :

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – Huissiers de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de Maître Laurent DUBOIS www.dubois-huissier93.com,

Article 8 :

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 :

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

Article 10 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

Article 11 :

Le gagnant du jeu autorise « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Article 12 :

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera faite par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.